

V

(Avis)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

COMMISSION EUROPÉENNE

APPEL À PROPOSITIONS — EAC/S03/13**Action préparatoire: «Partenariats européens dans le domaine du sport»****(appel ouvert)**

(2013/C 120/08)

1. Objectifs et description

Le présent appel à propositions vise à mener l'action préparatoire «Partenariats européens dans le domaine du sport» conformément à la décision de la Commission portant adoption du programme de travail annuel 2013 en matière de subventions et de marchés concernant l'action préparatoire «Partenariats européens dans le domaine du sport» et les événements annuels spéciaux.

Le principal objectif de cette action préparatoire est d'élaborer de futures actions de l'Union européenne dans ce domaine, en particulier dans le cadre du chapitre consacré au sport figurant dans la proposition de programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport 2014-2020 («Erasmus pour tous»), en s'appuyant sur les priorités établies dans le livre blanc de 2007 sur le sport et dans la communication de 2011 intitulée «Développer la dimension européenne du sport».

Le présent appel à propositions conduira au financement de projets transnationaux proposés par des organismes publics ou des organisations à but non lucratif, l'objectif étant de recenser et d'évaluer des réseaux appropriés et des bonnes pratiques dans le domaine du sport autour des thèmes suivants:

- 1) renforcement de la bonne gouvernance et des doubles carrières dans le domaine du sport grâce au soutien à la mobilité des volontaires, des entraîneurs, des dirigeants et du personnel des organisations sportives à but non lucratif;
- 2) protection des athlètes, en particulier les plus jeunes, face aux risques pour la santé et la sécurité grâce à l'amélioration des conditions d'entraînement et de compétition;
- 3) promotion des sports et des jeux traditionnels européens.

Le service de la Commission chargé de la mise en œuvre et de la gestion de cette action est l'unité «Sport» de la direction générale de l'éducation et de la culture.

2. Admissibilité**2.1. Demandeurs admissibles**

Seules sont admises les demandes émanant:

- d'organismes publics,
- d'organisations à but non lucratif.

Tout demandeur doit:

- avoir un statut juridique,
- avoir son siège social dans un des États membres de l'Union européenne.

Les personnes physiques ne peuvent présenter de demande de subvention dans le cadre du présent appel à propositions.

2.2. Propositions admissibles

Pour être admissibles, les propositions doivent:

- avoir été soumises au moyen du formulaire de demande officiel, intégralement rempli et signé, et en respectant les exigences qui l'accompagnent;
- avoir été reçues avant la date limite mentionnée dans le présent appel à propositions;
- comporter des actions intégralement menées dans les États membres de l'Union européenne; et
- faire intervenir un réseau transnational de partenaires originaires d'au moins cinq États membres de l'Union européenne.

3. Budget et durée des projets

Le budget disponible pour le présent appel à propositions s'élève à 2 650 000 EUR, à financer sur la ligne budgétaire «Action préparatoire — Partenariats européens dans le domaine du sport» (article 15.05.20).

Le cofinancement de l'Union européenne représentera au maximum 80 % du total des coûts admissibles. L'apport du demandeur s'élèvera au minimum à 20 % des coûts admissibles totaux. Les demandes comportant un financement additionnel par des tiers privés sont encouragées et recevront des points de priorité supplémentaires. Lorsque les projets comprennent un pourcentage donné de contributions financières privées provenant de tiers, le cofinancement de l'UE sera réduit dans la même proportion.

Les dépenses de personnel ne peuvent être supérieures à 50 % du total des coûts admissibles. Les contributions en nature ne sont pas acceptées à titre de cofinancement. En fonction du nombre et de la qualité des projets présentés, la Commission se réserve le droit de ne pas attribuer la totalité des fonds disponibles.

Les projets devront débuter entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 mars 2014 et se terminer au plus tard le 30 juin 2015.

La période d'admissibilité des coûts correspond à la durée du projet mentionnée dans le contrat.

4. Date limite de dépôt des demandes de subvention

Les demandes doivent être envoyées au plus tard **le 19 juillet 2013**, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de l'éducation et de la culture — Unité D2 (Sport)
J-70, 03/178
1049 Bruxelles
BELGIQUE

5. Informations complémentaires

Les autres documents relatifs au présent appel à propositions (le formulaire de demande et le guide du programme contenant le cahier des charges) peuvent être consultés à l'adresse suivante:

http://ec.europa.eu/sport/preparatory_actions/doc1009_fr.htm

Les demandes doivent obligatoirement respecter les dispositions susvisées et être soumises au moyen des formulaires prévus.